

## **Introduction de Guy Juquel (animateur espace Europe /international) sur le sommet européen des 21 et 22 juin 2007 concernant l'avenir du traité**

### **(Commission Exécutive du 5 juillet)**

Lors du Conseil européen des 21 et 22 juin dernier qui s'est réuni à Bruxelles, sous présidence allemande, les 27 chefs d'Etats ont adopté, tard dans la nuit et après d'ultimes tractations avec la Pologne, un mandat pour une Conférence Intergouvernementale (CIG) chargée de rédiger un « traité modificatif », ou « réformateur » selon les traductions, en raison de l'échec du projet de Traité Constitutionnel Européen qui avait été rejeté lors des référendums français et néerlandais. Il s'agit d'une refonte destinée à amender le Traité de la Communauté Européenne et le Traité de l'Union Européenne pour tenter de surmonter les blocages institutionnels constatés depuis 2 ans.

Les échéances fixées sont : La nouvelle présidence portugaise doit convoquer la CIG dès le 23 juillet. Les conclusions de la CIG et l'adoption du nouveau traité par les chefs d'Etats sont prévues pour le sommet de Lisbonne du 19 octobre 2007. Ensuite s'il y a accord le nouveau traité devra être soumis à ratification dans chaque Etat, selon une procédure que chacun décidera, le traité devant recueillir l'unanimité des 27 Etats pour entrer en vigueur avant les élections du parlement européen de 2009.

### **Que contient ce projet, quelles différences par rapport aux traités actuels et le projet de traité constitutionnel ?**

Alors que la Constitution remplaçait tous les traités précédents dans le projet de TC, le nouveau traité proposé amende les traités existants (traité de Rome d'une part TCE, et traités de Maastricht, d'Amsterdam, de Nice d'autre part TUE) et forme une Union Européenne dotée de la personnalité juridique unique.

Le terme « Constitution » ainsi que tous les symboles s'y rattachant sont abandonnés (drapeau, hymne, devise « euro »). Les dénominations de « loi » et de « loi cadre » sont aussi abandonnées pour conserver les « directives », « règlements », « décisions ».

Les amendements concernent principalement les institutions et les objectifs et valeurs.

Sont repris à cet égard :

Concernant **les objectifs et valeurs** la plupart de ceux contenus dans la partie I du TC sauf celui de « la concurrence libre et non faussée » (proposition de N Sarkozy faite au grand dam de la GB). Mais cette notion est reprise 12 fois dans la partie du traité de Rome non amendée. Par ailleurs un protocole a été ajouté précisant que le marché intérieur nécessitait « un système où la concurrence n'est pas faussée »

Est ajoutée « l'UE contribue à protéger ses citoyens »

Sont repris par ailleurs:

« l'UE a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs le bien être de ses peuples

l'UE offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité, et de justice sans frontières intérieures, au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes

L'UE œuvre pour le développement durable fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Elle combat l'exclusion sociale et la discrimination et promeut la justice et la protection sociale »

Concernant **la charte des droits fondamentaux** dont nous revendiquons l'application contraignante pour tous les Etats (manifestation du 20 juin à Bruxelles) et qui a fait l'objet d'une charge très importante de la part du RU contre son intégration dans le traité, celle-ci n'a pas été intégrée dans le nouveau traité mais fait l'objet d'une référence qui lui donne une force juridique contraignante dans 26 Etats, sauf le RU qui a obtenu un « Opt-Out ». Le RU a obtenu aussi un « Opt-out » pour l'élargissement de la majorité qualifiée aux affaires pénales. Cela peut donner un très mauvais exemple à d'autres pays.

### **Concernant les institutions les modifications sont les suivantes:**

Le passage à une présidence de 2 ans et demi au lieu de 6 mois.

Le système de vote à la double majorité « 55 % d'Etats représentant 65 % de la population de l'Union est repris après de très âpres échanges avec la Pologne mais ne commencera à s'appliquer qu'en 2014, avec une phase transitoire jusqu'en 2017, soit dans dix ans !

Le champ d'application de la majorité qualifiée est étendu à une quarantaine de domaines, principalement dans celui de « la coopération judiciaire pénale et policière » mais les domaines sociaux et fiscaux restent soumis à l'unanimité voir exclus des compétences institutionnelles européennes (rémunérations, droit de grève) ainsi que la politique étrangère et de sécurité.

Le titre de ministre des affaires étrangères est supprimé et remplacé par « haut représentant », il sera vice-président de la commission

La commission européenne sera réduite à un nombre de commissaires égal au 2/3 des Etats à compter de 2014

Les parlements nationaux verront leur rôle de contrôle augmenter

Le parlement européen voit son pouvoir de co-décision avec le conseil développé dans les domaines où s'appliquera la majorité qualifiée.

La possibilité de « coopérations renforcées » dans des domaines particuliers (judiciaire et policiers notamment), lorsque 9 états se mettent d'accord, est reprise

Un protocole sur les services publics est ajouté.

Le droit d'initiative citoyenne est repris : 1 million de signatures permet de faire des propositions à la commission européenne pour légiférer

Répartition des compétences (subsidiarité) : tout ce que les traités n'accordent pas expressément à l'union reste de la compétence exclusive des Etats-membres.

### **Appréciation portée par la CES et le débat au comité exécutif**

Dans une déclaration prudente publiée dimanche 23 juin la CES espérait que les chefs d'Etats ont réussi à tirer un trait sur la crise institutionnelle et que nous pourrions aller de l'avant pour construire une Europe sociale basée sur la solidarité et la durabilité.

Dans le document donné au comité exécutif la CES se félicite que la présidence allemande soit parvenue à sortir de l'impasse. Elle considère que le nouveau traité est meilleur que celui de Nice mais en recul sur le traité constitutionnel. Elle se félicite que la charte des droits fondamentaux devienne contraignante mais déplore que le RU ait pu s'en exclure, ainsi que d'autres peut-être. Elle s'interroge sur la non-reprise du rôle des partenaires sociaux dans le traité ainsi que du fondement juridique des services publics et du fait qu'il n'y a pas de protocole social.

Elle considère que le résultat est plutôt minimaliste et manque largement d'ambition. La CES propose de faire du renforcement de l'Europe sociale l'un des enjeux des prochaines élections européennes.

Dans le débat au comité exécutif une majorité des organisations syndicales qui se sont exprimées ont considéré que le résultat du sommet, bien que peu satisfaisant, débloque la situation et permettait de poursuivre la construction européenne.

### **Quelle première appréciation CGT peut on faire ?**

C'est le retour à une CIG (conférence intergouvernementale) classique, purement inter-étatique, avec l'absence des parlementaires et des organisations de la société civile qui avaient été présente pour l'élaboration du TC., une sorte de reprise en main politique et technocratique.

A l'évidence le résultat de ce sommet ne répond pas aux préoccupations exprimées par les salariés français lors du référendum de 2005 d'une Europe avec une dimension sociale beaucoup plus forte et un coup d'arrêt aux logiques néo-libérales.

Malgré l'abandon du traité constitutionnel et de la « concurrence libre et non faussé » dans les objectifs du traité (mais la logique libérale reste entière dans les parties de traités non amendées qui restent), le contenu du mandat issu de ce sommet est en recul sur le TC concernant nos revendications.

Néanmoins la charte des droits fondamentaux a été préservée pour l'instant et pourrait prendre une force contraignante pour 26 des 27 pays de l'UE dans les textes de la CIG dont le mandat veut lui donner une valeur équivalente à celle des traités, en l'absence de nouveaux reculs de certains pays, ce qui n'est pas à exclure. Cela va dépendre en partie de la pression sociale et donc syndicale. Cela nécessite en tout cas notre vigilance d'ici le 19 octobre. Pour ce faire nous proposons d'effectuer une analyse approfondie du mandat et des conséquences éventuelles des changements demandés et de prendre les dispositions de veille nécessaires pour connaître l'évolution des débats en cours durant les travaux de la CIG. La CES demande à avoir un observateur dans la CIG ou en tous cas à être consultée durant les travaux comme cela avait été le cas dans la convention pour le TC. Nous avons exprimé cette préoccupation auprès du ministre du travail du Portugal qui a participé à l'initiative prise, ce samedi 30 juin, par les syndicats portugais pour préparer leur présidence de l'UE avec les syndicats allemand, slovène et français dont les pays se succèdent à la présidence de l'UE. (j'ai participé à cette initiative)

Il est profondément dommageable que les repliements nationaux de plusieurs gouvernements conduisent à une Europe à plusieurs vitesses (le RU d'un côté, les autres de l'autre pour l'heure mais il peut y avoir encore d'autres défections sur tel ou tel aspect du traité (Pologne, ...))

Cela met d'autant plus en évidence la nécessité pour la CGT de se battre sur notre terrain social et pas seulement sur le terrain institutionnel du traité pour 3 grands objectifs

- le développement d'une Europe de projets autour desquels viendraient s'agréger toutes les forces, tous les pays européens volontaires pour approfondir les solidarités en matière économique, industrielle, sociale et culturelle (la « coopération renforcée » peut le permettre quel que soit l'évolution du traité).
- La construction d'une Europe sociale avec comme priorité la construction d'un socle de droits sociaux communs passant par une charte des droits fondamentaux contraignante pour tous, ayant une portée universelle.
- Une directive cadre sur les services publics qui nécessite plus de précision dans le protocole annexé au projet de traité avec une révision des dispositions de l'acte unique de 1985 qui met ces services en concurrence avec le secteur privé et une interprétation de la cour de justice et de la DG concurrence trop en faveur du privé (le service public est considéré comme une exception à la règle de concurrence et son champ d'application sans cesse réduit)

Il faut souligner que le mandat donné à la CIG représente un consensus à 27, mais avec des concessions faites à certains Etats membres qui ne sont pas toutes clairement connues. Malgré le délai très bref donné à la CIG pour amender en profondeur les traités, certaines questions peuvent encore évoluer d'ici à la signature du texte final. Le temps accordé aux organisations sociales et politiques pour réagir et faire valoir leurs positions et propositions est extrêmement court, cela fait partie des problèmes que nous avons à résoudre en terme d'information, de mobilisation et d'intervention sur nos priorités.

Dans l'immédiat et jusqu'aux conclusions de la CIG nous proposons que notre priorité d'action soit de faire avancer nos trois grands objectifs pour une Europe sociale ( Europe de projets, charte des droits fondamentaux, directive cadre SP)

On verra ensuite, quand la question se posera réellement, c'est à dire si il y a un accord entre les 27 Etats sur un texte, à agir en faveur d'une procédure de ratification qui soit la plus démocratique possible.